



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 16h15**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026**

### **PRESENTS :**

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 <sup>er</sup> Adjoint
GAREIL Audrey	2 <sup>ème</sup> Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

### **ABSENTS AVEC PROCURATION :**

COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
------------------	----------------------

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

### **N° 45/2026 – CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET APPROBATION DE LEUR PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil municipal de la commune des Salles-sur-Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif aux commissions extra-municipales ;

Considérant la volonté de la municipalité de développer la participation citoyenne, l'écoute des habitants et la co-construction des projets communaux ;

Considérant la nécessité d'associer les habitants, acteurs locaux et personnes ressources aux réflexions menées dans différents domaines de la vie communale ;

Considérant que ces commissions auront un rôle exclusivement consultatif et ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel ;

#### Article 1 – Création des commissions extra-municipales

Il est créé les commissions extra-municipales suivantes :



- Commission « Sociale » ;
- Commission « Sport et loisirs » ;
- Commission « Embellissement du village et jardins partagés » ;
- Commission « Camping – Base nautique – Aire de camping-cars ».

Ces commissions sont instituées pour la durée du mandat municipal en cours.

#### Article 2 – Objet des commissions

Les commissions extra-municipales ont pour objet d'associer les habitants à la réflexion, à la concertation et à la co-construction des projets communaux.

Elles exercent une mission consultative et peuvent émettre des propositions, avis et recommandations relevant de leur champ d'intervention.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne peuvent se substituer au Conseil municipal, seul compétent pour délibérer et engager la commune.

#### Article 3 – Composition

Chaque commission est composée de trois élus municipaux désignés et d'habitants volontaires nommés à l'issue d'un appel à candidatures dans l'ordre d'arrivée des demandes.

- Commission « sociale » : 3 élus + 6 habitants maximum
- Commission « embellissement du village et jardins partagés » : 3 élus + 8 habitants maximum
- Commission « Camping – base nautique – aire de camping-cars » : 3 élus + 6 habitants maximum
- Commission « sport et loisirs » : 3 élus + 6 habitants maximum

#### Article 4 – Fonctionnement

Le fonctionnement des commissions est régi par le règlement adopté par la commune et annexé à la présente délibération.

Les objectifs, modalités de fonctionnement, règles de composition, publicité des travaux et conditions de participation sont définis dans ce règlement.

#### Article 5 – Restitution des travaux

Les travaux des commissions feront l'objet :

- d'une information publique selon les modalités définies par le règlement ;
- d'une présentation auprès du Conseil municipal par les élus référents.

Le Conseil municipal examinera les propositions formulées et apportera une réponse motivée sur les suites envisagées.

#### Article 6 – Désignation des membres



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



CONSEIL  
MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil municipal désigne, pour siéger au sein de ces commissions en qualité d'élus référents, les membres du Conseil municipal suivants :

- Commission « Sociale » : Aurélie BOUSQUET, Myriam BILLION, Michel BLAIN
- Commission « Sport et loisirs » : Corentin BOUSQUET, Audrey GAREIL, Michel BLAIN
- Commission « Embellissement du village et jardins partagés » : Chantal GAUTHIER, Marie-Ange BISCAUT, Michel BLAIN
- Commission « Camping – Base nautique – Aire de camping-cars » : Arnaud COLLIGNON, Alain SALOME, Michel BLAIN

Les membres habitants seront désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la commune, qui commence dès aujourd'hui et se clôturera dans deux semaines, soit le 23 juin 2026. Les candidats devront remplir les deux conditions suivantes : être inscrit sur la liste électorale de la commune des Salles sur Verdon et avoir sa résidence principale aux Salles-sur-Verdon.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE** de créer les commissions extra-municipales précitées

**ADOpte** le règlement des commissions annexé à la délibération

**PRECISE** que ces commissions sont instituées pour la durée du mandat courant. Leurs avis sont purement consultatifs et seront transmis au Conseil Municipal pour éclairer les décisions de l'équipe municipale

**DESIGNE** les membres élus référents comme précité ci-dessus

**DECIDE** de lancer un appel à candidatures pour désigner les membres habitants

**CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Michel BLAIN

